

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 30 mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances publiques sous la Présidence de Monsieur Mathieu FRAISE, Maire.

	Présent	Excusé	Pouvoir à
M. Mathieu FRAISE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Hervé DALONGEVILLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme Sophie QUIEVREUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme Dominique HUAR	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Nicolas LEVIEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Christophe DUMANT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Alexandre MENNESSON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme Rosalie CALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Christopher TETU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Christian TETU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Hervé DALONGEVILLE, a été élu(e) secrétaire de séance.

Délibération n°1

Approbation du conseil municipal du 14 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur Mathieu FRAISE

Exposé :

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 novembre 2022 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal le 24 novembre 2022.

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2022 est adopté.

Délibération n° 2

Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'installation la vidéo protection

Rapporteur : M. Mathieu FRAISE

Exposé :

Après étude et analyse par la commission prévention et sécurité des devis de vidéo protection, a été retenu celui Chiffré par l'entreprise Leclere Services. Ce dossier a été également étudié avec les services de la gendarmerie nationale et fera l'objet d'une demande conjointe de financement auprès de la Région Hauts de France dans le cadre du dispositif Equipements Numériques et Vidéo Protection pour l'installation de la vidéo protection.

Cette opération permettrait la protection des habitants, des espaces et bâtiments publics, de lutter contre les incivilités, les cambriolages, les dégradations....

Ce dispositif comprend un site d'enregistrement, 6 caméras afin de quadriller toutes les entrées et le cœur du village.

Le devis s'élève à 59 452,42€.

Nous pouvons solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux programmation 2023 à hauteur de 50% du montant HT des travaux.

Le plan de financement envisagé pour cette opération :

Montant total de l'opération :	49 543,98€ HT
Montant TVA aux taux de 20% :	9 908,74€
Montant total de l'opération :	59 452,42€ TTC
D.E.T.R 50% :	24 771,99€
Région Hauts de France 30% :	14 863,19€
Autofinancement :	9 908,74€
T.V.A. :	9 908,74€

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal :

- Sollicite de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux programmation 2023, une subvention entre 20% et 50% du montant HT de l'opération d'acquisition et d'installation de la vidéo protection ;
- S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan financier repris ci-dessus.

Délibération n°3

Demande de subvention à la Région Hauts de France dans le cadre du dispositif Equipements Numériques de Vidéo Protection pour l'installation de la vidéo protection

Rapporteur : M. Mathieu FRAISE

Exposé :

Après étude et analyse par la commission urbanisme des devis de vidéo protection, a été retenu, celui de l'installation d'un système de vidéo protection par l'entreprise Leclere Services. Ce dossier a été étudié avec les services de la gendarmerie nationale et fera l'objet d'une demande conjointe de financement auprès de la Région Hauts de France dans le cadre du dispositif Equipements Numériques et Vidéo Protection pour l'installation de la vidéo protection.

Cette opération permettrait la protection des habitants, des espaces et bâtiments publics, de lutter contre les incivilités, les cambriolages, les dégradations...

Ce dispositif comprend un site d'enregistrement, 6 caméras afin de quadriller toutes les entrées et le cœur du village.

Le devis s'élève à 59 452,42€.

Nous pouvons solliciter une aide de la Région Hauts de France au titre du dispositif Equipements Numériques de Vidéo Protection pour l'installation de la vidéo protection programmation 2023 à hauteur de 30% du montant HT des travaux.

Le plan de financement envisagé pour cette opération :

Montant total de l'opération :	49 543,98€ HT
Montant TVA aux taux de 20% :	9 908,74€
Montant total de l'opération :	59 452,42€ TTC
D.E.T.R 30% :	14 863,19€
Région Hauts de France 50% :	24 771,99€
Autofinancement :	9 908,74€
T.V.A. :	9 908,74€

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal :

- Sollicite la Région Hauts de France au titre du dispositif Equipements Numériques et Vidéo Protection pour l'installation de la vidéo protection ; programmation 2023, une subvention de 50% du montant HT de l'opération d'acquisition et d'installation de la vidéo protection ;
- S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan financier repris ci-dessus.

Délibération n°4

**Demande de subvention au Département de l'Aisne au titre de l'A.P.I.
pour l'acquisition de matériel pour la cuisine de la salle des fêtes de la Mairie**

Rapporteur : M. Mathieu FRAISE

Exposé :

L'acquisition de matériel pour la cuisine de la salle des fêtes de la Mairie permettrait de proposer un service plus approprié lors de la location de la salle et lors des événements festifs de la collectivité.

Le devis s'élève à 12 000€ TTC.

Nous pouvons solliciter une aide du Département au titre de l'A.P.I. programmation 2023 à hauteur de 30% du montant HT de ces travaux.

Le plan de financement envisagé pour cette opération :

Montant total de l'opération :	10 000€ HT
Montant TVA au taux de 20% :	2 000€
Montant total de l'opération :	12 000€ TTC
A.P.I 30% :	3 000€
Autofinancement :	7 000€
T.V.A. :	2 000€

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal :

- Sollicite du Département au titre de l'Aisne Partenariat Investissement programmation 2023, une subvention de 30% du montant HT de l'opération pour l'acquisition de matériel pour la cuisine de la salle des fêtes de la Mairie.
- S'engage à prendre la part non couverte par les subventions selon le plan financier repris ci-dessus.

Délibération n°5

Demande de subvention au Département de l'Aisne au titre de l'A.P.I. pour le renouvellement du parc matériel espaces-verts

Rapporteur : M. Mathieu FRAISE

Exposé :

Le renouvellement du parc matériel espaces-verts de la Mairie est nécessaire afin que l'agent de la commune puisse travailler dans de bonnes conditions.

Le devis s'élève à 18 330€ TTC.

Nous pouvons solliciter une aide du Département au titre de l'A.P.I. programmation 2023 à hauteur de 30% du montant HT de ces travaux.

Le plan de financement envisagé pour cette opération :

Montant total de l'opération : 15 275,00€ HT

Montant TVA au taux de 20% : 3 055,00€

Montant total de l'opération : 18 330€ TTC

A.P.I 25% : 3 818 ,75€

Autofinancement : 11 456,25€

T.V.A. : 3 055,00€

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal :

- Sollicite du Département au titre de l'Aisne Partenariat Investissement programmation 2023, une subvention de 25% du montant HT de l'opération pour le renouvellement du parc matériel espaces-verts.
- S'engage à prendre la part non couverte par les subventions selon le plan financier repris ci-dessus.

Délibération n°6

Demande de subvention au Département de l'Aisne au titre de l'A.P.I. pour l'acquisition de deux portes pour les bâtiments communaux et mise sous alarme du bâtiment et mairie

Rapporteur : Monsieur Mathieu FRAISE

Exposé :

L'acquisition de deux portes pour les bâtiments communaux ainsi que la mise sous alarme de la mairie et de ses annexes sont nécessaires pour garantir la protection des bâtiments et du matériel se trouvant à l'intérieur de ceux-ci.

Le devis s'élève à 6 529,09€ TTC.

Nous pouvons solliciter une aide du Département au titre de l'A.P.I. programmation 2023 à hauteur de 30% du montant HT de ces travaux.

Le plan de financement envisagé pour cette opération :

Montant total de l'opération : 5 440,91€ HT

Montant TVA au taux de 20% : 540,80€

Montant total de l'opération : 6 529,09€ TTC

A.P.I 30% : 1 632,27€

Autofinancement : 3 808,64€

T.V.A. : 1 088,18€

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal :

- Sollicite du Département au titre de l'Aisne Partenariat Investissement programmation 2023, une subvention de 30% du montant HT de l'opération pour l'acquisition de deux portes pour les bâtiments communaux.
- S'engage à prendre la part non couverte par les subventions selon le plan financier repris ci-dessus.

Délibération n°7

USEDA : Adhésion au groupement de commandes en tant que commune membre pour l'électricité

Rapporteur : M. Mathieu FRAISE

Exposé :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Le coordonnateur du groupement est l'USEDA (Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne)

La Commission d'appels d'offres du groupement sera celle de l'USEDA, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité. Et ce sans distinction de procédures ou de montant lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la

collectivité. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Délibération n°8

Modification des statuts et du référentiel du lotissement du calvaire

Rapporteur : M. Hervé DALONGEVILLE

Exposé :

Constat :

Le « lotissement de la rue du calvaire » connaît depuis sa création un règlement (26 janvier 2006). La commission urbanisme souhaite modifier certains articles afin de répondre aux exigences actuelles de la construction, de l'amélioration du cadre de vie, et de l'ouverture sur la diversité d'urbanisme. La commune dépend de la Réglementation Nationale de l'Urbanisme (RNU), sous la tutelle du service urbanisme de la Direction Départementale des Territoires de Laon.

Les modifications proposées sont :

- Article 5 concernant l'aspect extérieur des constructions
- La suppression de l'obligation à un la création d'une association syndicale pour la gestion des équipements du lotissement.
- Renommer le lotissement en lien avec la zone cadastrale concernée « Les Cloisons »

Propositions :

- Modification de l'article 5 – Aspect extérieur des constructions
Le texte suivant : « *Les couvertures seront réalisées en tuiles de couleur brun vieilli ou flammé* » est remplacé par : « *Les couvertures seront réalisées en tuiles de terre cuite ou béton, de forme plate ou à emboîtement mécanique, de couleur brun, rouge vieilli, flammé ou anthracite. Pour répondre aux exigences du règlement sur l'environnement, les tuiles photovoltaïques solaires seront également autorisées.* ».
- Suppression de la création d'un syndicat
- Le « lotissement de la rue du calvaire » devient « lotissement des Cloisons »

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal :

- La modification de la dénomination du lotissement en « Lotissement des Cloisons »
- La modification de l'article 5 du règlement du lotissement
- La suppression de la création d'un syndicat associatif du lotissement concerné
- Hervé Dalongeville à présenter et à faire valider les modifications nécessaires auprès du service urbanisme de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Laon

Délibération n°9

Renumérotation des habitations portant actuellement les numéros 4K et 4L Rue du Calvaire

Rapporteur : M. Hervé DALONGEVILLE

Exposé :

Constat :

Le lotissement de la rue du Calvaire connaît un problème de dédoublement de numérotation sur 2 parcelles : A897 et A898, respectivement appelées 4K et 4L. Ces derniers sont les numéros des parcelles voisines, car attribuées dans un ordre logique.

Propositions :

Après renseignements pris auprès de la Direction Départementale des Territoires, la solution est de débaptiser les numérotations actuelles des parcelles A897 et A898, et de les renommer respectivement 4M et 4N.

Cette proposition ne peut être effective qu'après validation du conseil municipal. La commission urbanisme propose d'aider les propriétaires des deux parcelles concernées dans leurs démarches administratives.

- Parcelle A897 : M. FARETRA et Mme DUPONT
- Parcelle A898 : M. et Mme VISBECQ

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal :

- La modification de la numérotation de la parcelle A897 appartenant à M. FARETRA et Mme DUPONT en 4M Rue du Calvaire 02000
- La modification de la numérotation de la parcelle A898 appartenant à M. et Mme VISBECQ en 4N Rue du Calvaire
- La création d'un certificat d'adressage pour le changement de la numérotation de la parcelle A897
- La création d'un certificat d'adressage pour le changement de numérotation de la parcelle A898
- Hervé DALONGEVILLE à entamer les démarches auprès des propriétaires des parcelles concernées, et de les aider dans les démarches administratives auprès des collectivités territoriales, fiscales, administratives.

Délibération n°10

Création d'un certificat d'alignement sur la rue du Pas d'Ane

Rapporteur : M. Hervé DALONGEVILLE

Exposé :

L'extension de la zone urbanisée sur la Rue du Pas d'Ane, par la parcellisation de zones dites « dents creuses », a amené une réflexion sur la création d'un certificat d'alignement sur le côté droit et le côté gauche de la rue.

Le projet est de faire respecter la législation quant à la largeur des trottoirs sur les parcelles actuellement non-construites.

Une étude de la commission urbanisme propose une largeur de 1,50m délimitée par la voirie vers l'extérieur. Un projet sur la totalité de la commune sera réalisé et présenté lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Délibération :

S'agissant d'une information, cette délibération n'appelle pas vote du conseil municipal

Délibération n°11

4 jours de Dunkerque Grand Prix des Hauts de France

Rapporteur : M. Mathieu FRAISE

Exposé :

La prochaine édition de l'épreuve cycliste des 4 Jours de Dunkerque Grand Prix des Hauts de France passera pour la 2^{ème} étape : COMPIEGNE / LAON dans notre commune le mercredi 17 Mai 2023, vers 14 h 50 pour la caravane publicitaire et vers 16 h 15 pour la course.

Un arrêté du Maire pour l'interdiction de stationner sur le parcours (route, trottoirs) dès 8 h 00 et de circuler 2 h avant le passage prévu de la course doit être pris.

5 signaleurs que nous devons nommer devront être en place 1/2 heure avant la caravane. Il faudra informer les organisateurs avant le 8 avril la liste de nos bénévoles (noms, prénoms, adresses, n° de permis de conduire, dates de naissance).

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal :

- Prend acte du passage de l'épreuve cycliste des 4 jours de Dunkerque Grand Prix des Hauts de France dans notre commune le mercredi 17 mai 2023,
- Demande à monsieur le Maire de rédiger l'arrêté pour l'interdiction de stationner et de circuler sur le parcours (route, trottoirs) dès 8h00, 2h avant le passage prévu de la course doit être pris.
- Prend acte des noms des 5 signaleurs bénévoles :
 - o Hervé DALONGEVILLE – D45 vers Laon et PNA
 - o Christophe DUMANT – rue de la Capignole
 - o Christian TETU – rue du point du jour
 - o Sophie QUIEVREUX – rue Haute
 - o Rosalie CALLAND – rue du Pas d'Âne

Délibération n°12

Etang : Parcelle A726

Rapporteur :

M. Mathieu FRAISE

Exposé :

La Mairie a été interpellée par un propriétaire du village pour un soucis d'eutrophisation sur son étang des faits du non-entretien d'un des étangs limitrophes à son bien. Nous avons pris contact avec le propriétaire afin de lui demander de résoudre ce souci.

Celui-ci nous a expliqué ses difficultés à se rendre fréquemment sur son étang à cause de l'éloignement géographique mais également la difficulté pour le faire entretenir par un tiers.

Nous avons donc soumis l'idée d'entretenir ce bien contre l'usufruit pour nos besoins communaux. Une convention est en cours d'élaboration et sera présentée lors d'un conseil ultérieur.

Délibération :

S'agissant d'une information, cette délibération n'appelle pas au vote du conseil municipal.

Délibération n°13

Avis sur le Plan Local Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération du pays de Laon

Rapporteur : M. Mathieu FRAISE

Exposé :

Madame Sylvie LETOT-DURANDE, Vice-Présidente en charge de l'habitat et de l'aménagement du territoire nous informe par courrier du 17 janvier 2023 que par délibération du 15 décembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat qui concerne les 38 communes qui composent l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel nous appartenons.

Cette délibération arrête le projet de Programme Local de l'Habitat et le budget prévisionnel estimé pour la mise en œuvre des actions.

Conformément au code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-2 et R302-9, portant sur la procédure de validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté : « Le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au deuxième alinéa, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Au vu de ces avis, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau sur le projet et le transmet au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumet pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement ».

Il est donc demandé à Monsieur le Maire de faire connaître par écrit, son avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat, qui m'a été transmis et que j'ai transmis à chacun d'entre vous. Sans réponse de notre part dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier, notre avis sera réputé favorable.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon a été créée le 1er janvier 2014 totalise 42 622 habitants en 2018.

Une agglomération composée de 38 communes dont une ville-centre de 24 710 habitants concentrant l'offre en équipements et services : Laon.

La loi du 25 mars 2009 impose la réalisation d'un PLH pour les EPCI de plus de 30 000 habitants possédant la compétence habitat ainsi qu'une ville-centre peuplée de plus de 10 000 habitants.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon est concernée par l'obligation de réalisation d'un PLH et la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (cette dernière au titre des quartiers en politique de la ville).

Le P.L.H. est un document stratégique d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale.

Le P.L.H. comporte :

- Un diagnostic (démographique, socio-économique, d'attractivité, de l'habitat et logement, du foncier et des besoins de population)
- Propose des orientations stratégiques,
- un programme d'actions, détaillé et opérationnel avec un budget et calendrier prévisionnel.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix POUR, émet un avis favorable sur l'arrêt du projet de Plan Local Habitat.

Délibération n°14

Mise en alarmes des bâtiments et de la mairie en régie

Rapporteur : M. Hervé DALONGEVILLE

Exposé :

Constat :

Les locaux communaux actuels disposent d'un système de sécurité électronique de type alarme anti-intrusion hors service depuis une dizaine d'année. La maintenance de celui-ci n'est plus possible (marque disparue du marchés, produits ne répondant plus aux normes actuelles), et les locaux annexes ne sont pas protégés.

Suite au cambriolage du 1er novembre 2022 des locaux annexes, il a été décidé d'étudier la mise en place d'une protection électronique à la norme actuelle pour le milieu tertiaire EN50131 de niveau 3.

Propositions :

Une étude technique réalisée par la société Elkron a été effectuée comprenant une centrale multizones de type hybride (radio et filaire) avec pilotage local et à distance (télécommandes, clavier, via smartphone), détecteurs volumétriques sur les 7 pièces principales, détecteurs périmétriques sur 10 ouvrants (portes, garages). A la demande du conseil municipal, 5 zones séparées seront créées : mairie, salle des fêtes, étage, garages, local dit « des chasseurs ».

Installation :

Afin de diminuer les coûts, le rapporteur propose que la mairie fasse l'acquisition du matériel, et que la pose soit effectuée par l'ouvrier communal.

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal :

- Valide la mise en place d'un système de protection électronique pour la protection de locaux municipaux, comprenant entre-autre la mairie, la salle communale et sa cuisine, les annexes (garages du service technique, local dit des pompiers).
- L'acquisition du matériel
- L'installation du système par l'ouvrier communal

Délibération n°15

Protection du chemin de la sablière : barrières Hanon

Rapporteur :

Mr Mathieu FRAISE

Exposé :

Lors d'une réunion en mairie entre le conservatoire d'espaces naturels , le syndicat intercommunal de gestion de l'Ardon et de l'Ailette, Monsieur Hanon (propriétaire) et le maire (représentant la commune), il a été décidé d'avancer la barrière située sur le chemin communal appelé chemin du marais donnant sur la sablière de la Capignole. Ce dernier ne dessert plus qu'une seule propriété (celle de Monsieur Hanon, propriétaire des parcelles Z001, Z002 et Z003) et favorisait de ce fait les dépôts sauvages.

L'emplacement futur laisserait libre accès aux propriétaires des parcelles Z005 et Z004.

Deux solutions sont proposées par l'installation :

- d'une barrière en bois

ou

- d'une barrière en ferraille.

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal décide l'installation d'une barrière en bois qui sera à la charge de Monsieur HANON mais posée par la commune.

Délibération n°16

Marre Carlier - protection du triton crêté

Rapporteur : M. Christopher TETU

Exposé :

Les résultats du partenariat entre la commune, le conservatoire des espaces naturels et le syndicat de rivière pour la gestion du marais communal sont démontrés positivement. Suite aux observations de terrain du chargé de mission du conservatoire, plus de 60 espèces ont été recensées (faune et flore), dont certaines sont classées en protection patrimoniale au niveau des parcelles de notre commune. Le conseil municipal a pu découvrir grâce à une planche photos 7 espèces très rares présentes sur ce site : le cuivré des marais et l'hystérie du Brome (papillons), la Sphaérocarpe du Texas et la Ratoncule naine (plantes), la Dolomedes (araignée), la Rainette verte (batracien) et le Criquet ensanglanté (insecte).

Un individu de l'espèce du Triton crêté a été observé dans la mare de la parcelle communale référencée OB 90. Espèce vulnérable au niveau des Hauts-de-France. Afin d'assurer son développement au sein de cette mare, une opération de mise en défense sera réalisée. Le conservatoire fournira les pompes à nez pour l'abreuvement des bovins, le syndicat de rivière apportera les piquets et le barbelés, et l'éleveur assurera l'implantation des piquets à l'aide de son manitou télescopique.

La commune n'a aucune action financière à budgéter pour la réalisation de ces travaux.

La gestion patrimoniale du marais de Vaucelles et Beffecourt est prise en exemple par l'agence de l'eau Seine-Normandie. M. Le préfet et Mme la directrice de l'agence de l'eau se sont déplacés sur site le 24 juin 2022.

Géodomia, le centre de ressources environnementales de l'Aisne organise une sortie nature le mardi 9 mai 2023 (sur inscription) encadré par Christopher TETU, en tant que technicien rivière et conseiller municipal, accompagné d'un animateur du conservatoire.

Une visite réservée aux vaucellois est planifiée pour le samedi 3 juin 2023

Délibération :

S'agissant d'une information, cette délibération n'appelle pas au vote du conseil municipal.

Délibération n°17

Finances : point administratif

Rapporteur : Mr Mathieu FRAISE

Exposé :

Le budget primitif 2023 est à rendre pour le 15 avril.

Le maire est donc dans la constitution de celui-ci et vient de terminer le compte administratif 2022. Les premières constatations font apparaître des recettes de fonctionnement pratiquement similaires aux dépenses de fonctionnement. Ce qui permet de ne sortir qu'un excédent 2022 que de 1193€. Cela ne permet pas de couvrir notre encours de dette annuelle (3000€) donc encore moins d'investir pour notre village.

Quelques axes pour y remédier se dégagent et seront à arbitrer lors du conseil municipal prochain dédié au budget le 10 avril.

Délibération :

S'agissant d'une information, cette délibération n'appelle pas au vote du conseil municipal.

Délibération n°18

Commission patrimoine : avancement de l'espace ludique

Rapporteur : Madame Rosalie CALLAND

Exposé :

Les commandes d'agrées ont été effectuées. Ils sont actuellement stockés chez Madame Rosalie Calland pour des raisons d'encombrement de ces derniers. (les bâtiments communaux n'étant pas assez conséquents). L'installation des agrées sera effectuée par un organisme agréé afin de répondre aux exigences de sécurité.

Concernant le terrain, les arbres ont été coupés, le débroussaillage et le dessouchage sont commandés à l'entreprise Athena.

La question du suivi annuel de la sécurité doit être traitée en accord avec la commission sécurité et présentée dans un futur conseil.

Délibération :

S'agissant d'une information cette délibération n'appelle pas au vote du conseil municipal

Délibération n°19

Commission patrimoine : gestion des bois et forêt

Rapporteur : Madame Rosalie CALLAND

Exposé :

Des chenilles processionnaires ont été constatées sur le long de la voie communale de la zone dite du « Pas d'Ane » et sur la zone de l'aire de jeux. Un entretien est à prévoir afin d'érailler la prolifération de celles-ci et donc engendrant la coupe de certains arbres pour éviter la prolifération des chenilles.

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal décide de procéder à l'entretien et l'abattage des arbres concernés.

Questions diverses

Journée citoyenne :

- Sur zone limitrophe Etouvelles : terminer les travaux d'abatage des arbres, défrichage, avec quelques personnes du conseil municipal et l'agent technique (avec engins type tronçonneuses).
- Sur le Fontis : Remplissage de sable à la main du trou, commencé par Monsieur Fremont, avec quelques conseillers. Le sable sera pris sur le terrain de Michael Tetu (habitat), et chargé par le tracteur de Nicolas Levie. La date sera arrêtée le samedi 22 avril de 9h00 à 14h00. (9 personnes)

Comité des fêtes :

Demande de subventions :

- 200€ pour la gym
- 2000€ pour le fonctionnement
- Compteur forain – Aide à la commune pour le financement de la remise aux normes.

Divers :

- Brigade de surveillance environnementale :
Problèmes de déchets, l'enlèvement est en cours.

Clôture de la séance par Monsieur le maire : 22h00

Vaucelles-et-Beffecourt, le 30 mars 2023

Le Maire,
Mathieu FRAISE